

FICHE DE POSTE n° 11 DR-10 TPCAU

Intitulé du poste : *Maître de Conférences Associé des ENSA*

Groupe de disciplines : TPCAU

Disciplines : TPCAU

Catégorie statutaire : A

Corps

**Maître de Conférences Associé des ENSA –
Décharge recherche (MCFA –DR)**

Temps : mi-temps (160h)

1 an

Domaine(s) Fonctionnel(s) : *Enseignement supérieur*

Emploi(s) Type : *Enseignant théoricien du supérieur DDAO - RCH03B*

Adresse administrative et géographique de l'affectation :

École nationale supérieure d'architecture de Paris-la Villette

Adresse : 144, avenue de Flandre - 75019 Paris

Missions et activités principales :

Groupe de Discipline : TPCAU

Discipline : TPCAU

Charges pédagogiques :

**112 h : ARCHITECTURE - 2EME CYCLE MASTER- S8-M84 [MPS00] Projet d'architecture C - IEHM-
P809 Du bureau vers le logement**

6 h : ARCHITECTURE - HMONP- S11- CP Coordination pédagogique

**42 h : ARCHITECTURE - HMONP- S11- MSP Encadrement de l'ADE par un directeur d'études
D29**

Compétences principales mises en œuvre :

Compétences techniques :

Titres ou diplômes requis :

(voir conditions de recrutement des Maîtres de Conférences Associés).

Titres, diplômes et compétences souhaités au regard du poste :

Une expérience pédagogique préalable d'au moins trois ans au sein d'une ENSA est souhaitée.

Savoir-faire (expériences et compétences souhaitées)

Savoir-être (compétences comportementales) :

Environnement professionnel :

Présentation générale de l'école, de son identité pédagogique et de ses perspectives de développement :

L'ENSA de Paris La Villette forme des architectes dans le cadre des cursus mis en place par la réforme LMD, tout en veillant à ce que l'enseignement dispensé soit à la fois professionnel et supérieur, en intégrant des approches pluridisciplinaires, une ouverture sur le monde et une formation bi-cursus ingénieur-architecte / architecte-ingénieur. Les formations qu'elle propose s'appuient pour partie sur les travaux de recherche développés dans le cadre de son département recherche qui regroupe six équipes pluridisciplinaires et s'ouvrent sur diverses formations post Master qualifiantes : formation à l'HMONP, préparation au concours d'AUE, formations à des DPEA, formation à un DSA et formations doctorales.

L'ENSAPLV est la plus importante école par le nombre de ses effectifs, avec 2300 étudiants, 76 administratifs, 250 enseignants (titulaires et contractuels) et environ 200 vacataires.

L'enseignement y revêt diverses caractéristiques :

- 1/ il y est transdisciplinaire : tout en ayant pour centre l'apprentissage du projet architectural, urbain et de paysage, les enseignements dits « pour l'architecture » sont à la fois présents dans cet apprentissage et non subordonnés à lui afin de se situer au niveau universitaire le plus élevé ; depuis sa fondation, l'ENSAPLV favorise la coprésence de nombreuses disciplines dont elle encourage le travail conjoint autour de l'exercice du projet ;
- 2/ il est dispensé dans des cours, des groupes de projet, des TP et des TD ;
- 3/ il s'emploie à couvrir et à précéder la demande sociale concernant l'aménagement de l'espace architectural, des paysages et du territoire ;
- 4/ il se veut divers et non inféodé à telle ou telle doctrine ;
- 5/ il cherche en permanence à se réorienter en se confrontant à d'autres disciplines et d'autres pratiques artistiques, sociales, etc ;
- 6/ il propose une progressivité dans le 1^{er} cycle Licence, une large autonomie de choix aux étudiants dans le 2^e cycle Master à travers l'existence de six thèmes d'approfondissement, et la possibilité de poursuivre au sein de l'Ecole une HMONP, un doctorat ou des enseignements spécialisés (DSA, DPEA) ;
- 7/ il est dispensé par des enseignants titulaires et contractuels à qui il est demandé d'enseigner simultanément dans les 1^{er} cycle Licence et 2^e cycle Master ;
- 8/ il se place dans une perspective internationale : mobilités étudiante et enseignante dans 99 écoles dans le monde ; participation à des ateliers internationaux ponctuels ou intégrés au cursus et à des programmes financés par l'Europe.

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale des Organisations (RSO), le Ministère de la Culture et ses établissements publics s'engagent à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans leurs activités de recrutement. Une cellule d'écoute, d'alerte et de traitement est mise à la disposition des candidats ou des agents qui estimeraient avoir fait l'objet d'une rupture d'égalité de traitement.

Présentation des activités de recherche scientifique de l'école :

Plus de soixante chercheurs et une quarantaine de doctorants se répartissent dans 6 unités de recherche intégrées à des UMR CNRS :

- l'équipe Architecture, Milieu et Paysage (AMP – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Philosophie, Architecture et Urbain (GERPHAU – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Architecture Anthropologie (LAA – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Espaces Travail (LET – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Modélisations pour l'Assistance à l'Activité Cognitive de la Conception (MAACC- UMR MAP 3495) ;
- l'équipe Architecture, Histoire, techniques, Territoires, environnements et patrimoines (AHTTEP - UMR AUSSER 3329).

Place et poids de la discipline dans l'école, modalités d'enseignement et situation de l'encadrement pédagogique de cette discipline dans l'école :

La discipline architecturale occupe une place centrale dans l'enseignement de l'architecture.
L'architecture s'entend ici dans toutes ses dimensions : la ville, l'édification, la culture et les connaissances qui la fondent, la nourrissent et auxquels elle participe, sa sphère politique, matérielle autant que symbolique.
L'enseignant devra renforcer la cohérence du champ TPCAUI et assurer son développement au sein de l'école, notamment en améliorant l'articulation avec les autres champs disciplinaires.
Dans cette perspective l'enseignant participera activement au bilan et à l'analyse critique de la pédagogie pratiquée, ainsi qu'à la définition des évolutions nécessaires dans le corpus général des enseignements de l'école.

Liaisons hiérarchiques : Direction de l'école
Liaisons fonctionnelles : Direction des études

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :

Composition du dossier de candidature

- Le contenu du dossier de candidature est précisé sur la plate-forme démarches simplifiées

CALENDRIER

- date limite de réception des candidatures : **au plus tard le 15 septembre 2021**
- les candidats invités à l'entretien seront avertis par mail au **plus tard le 17 septembre 2021**
- audition des candidats par la commission de recrutement prévue le : **22 septembre 2021**

Envois des candidatures :

Dépôt des candidatures sur la plate-forme Démarches simplifiées

Lien internet :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ensaplv-2021-09-02-recrutement-mcfassocies>

Aucune candidature ne sera acceptée hors la plate-forme Démarches simplifiées

Date de mise à jour de la fiche de poste : sept 2021

CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES MAÎTRES DE CONFÉRENCE ASSOCIÉS **(Décret n°2018-107 du 15 février 2018 relatif aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des écoles nationales supérieures d'architecture)**

PROFESSEURS ET MAÎTRES DE CONFÉRENCE ASSOCIÉS À TEMPS PLEIN

Art. 1er. – Dans les écoles nationales supérieures d'architecture, peuvent être recrutées en qualité de professeur ou de maître de conférences associé des personnalités françaises ou étrangères remplissant l'une des conditions suivantes :

- 1- Justifier d'une expérience professionnelle en lien avec les disciplines enseignées dans les écoles d'architecture autre qu'une activité d'enseignement, d'une durée d'au moins trois ans dans les cinq années qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour les fonctions de maître de conférences associé et d'au moins sept ans dans les neuf années qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour les fonctions de professeur associé ;
- 2- Détenir l'un des diplômes mentionnés, pour les maîtres de conférences associés, au 1° de l'article 31 du décret n° 2018-105 du 15 février 2018 susvisé portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture et, pour les professeurs associés, au 1° de l'article 48 du même décret ;
- 3- Détenir un diplôme universitaire, une qualification ou un titre étranger estimé équivalent par le conseil scientifique et pédagogique de l'établissement, mentionné aux articles 14 à 22 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 susvisé relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et modifiant le code de l'éducation, réuni en formation restreinte, et exercer ou avoir exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.

PROFESSEURS ET MAÎTRES DE CONFÉRENCES ASSOCIÉS À MI-TEMPS

Art. 7. – Des personnalités françaises ou étrangères peuvent être recrutées dans les écoles nationales supérieures d'architecture en qualité de professeur ou de maître de conférences associé à mi-temps, lorsqu'elles remplissent l'une des conditions fixées à l'article 1er et exercent une activité professionnelle principale hors enseignement.